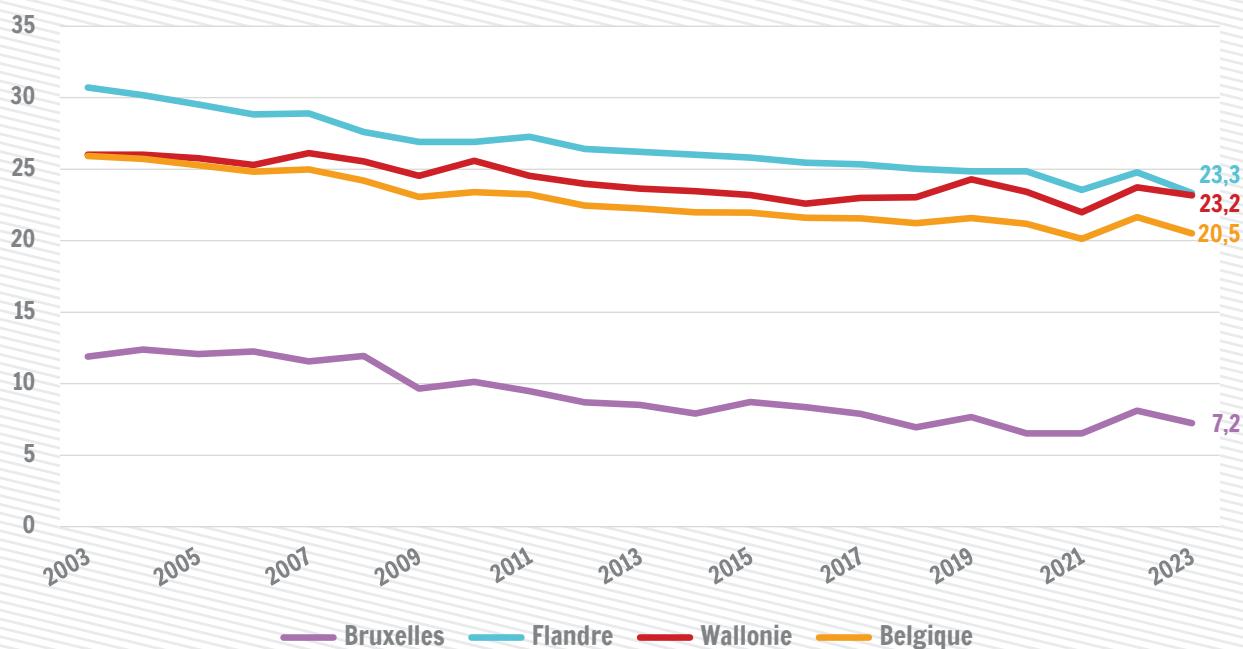


TISSU sectoriel de l'économie wallonne

23,2%

Part de l'industrie dans le total de valeur ajoutée brute wallonne (à prix courants) pour l'année 2023

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (en %)



Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mars 2025)

En Wallonie, la part de l'industrie (ce qui inclut la construction) s'élevait à 23,2 % de la valeur ajoutée brute en 2023, sensiblement identique à la part de l'industrie en Flandre (23,3 %). Le tissu économique de la Région de Bruxelles-Capitale reste, lui, principalement dominé par les activités de service. Dans la capitale, les activités industrielles représentent ainsi 7,2 % de la valeur ajoutée brute régionale en 2023, tandis que les activités de service comptent pour 92,8 % (contre 76, % pour la Flandre et la Wallonie) de la valeur ajoutée totale.

Sur les deux dernières décennies, la part de l'industrie s'est progressivement effritée dans les trois régions du pays. En Wallonie, le poids de l'industrie s'est ainsi replié de 26,0 % en 2003 à 23,2 % en 2023. Ce déclin est proportionnellement plus important à Bruxelles, où l'industrie ne représentait que 11,9 % du tissu économique en 2003, mais aussi en Flandre, où le poids de l'industrie dans la valeur ajoutée représentait 30,7 % en 2003. En Wallonie comme en Flandre, ce recul intervient en dépit de la légère progression de la part de la construction.

Parmi les services, les branches d'activités qui ont le plus augmenté, depuis 2003, sont l'industrie pharmaceutique et les services aux entreprises. Cela concerne notamment les « activités de services administratifs et de soutien », « activités informatiques et services d'information », « activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques », « les activités financières et d'assurances ». En 2023, les branches de services non-marchands constituent toujours pour une part relativement plus importante dans la structure de l'économie wallonne par rapport aux autres régions : 30,4 % (dont 19 % pour le secteur public). À Bruxelles, cette part s'élève à 28,3 % (dont 20 % pour le secteur public étant donné la localisation de nombreuses administrations publiques dans la Région), tandis qu'en Flandre, elle représente 19,6 % (dont 11,1 % pour le secteur public).

TISSU SECTORIEL

de l'économie wallonne

Spécialisation de la Wallonie (indice de spécialisation supérieur à 1) en fonction de la valeur ajoutée en 2023

Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2023	Indice de spécialisation			Importance de la branche (en % du total)		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie pharmaceutique	1,98	0,08	0,89	5,54	0,21	2,50
Fabrication d'équipements électriques	1,59	0,08	1,04	0,35	0,02	0,23
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	1,49	0,04	1,09	1,51	0,04	1,11
Enseignement	1,34	0,89	0,90	9,28	6,19	6,25
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1,34	0,06	1,14	0,42	0,02	0,36
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	1,33	0,65	0,97	3,22	1,58	2,36
Activités pour la santé humaine	1,30	0,74	0,96	6,37	3,64	4,72
Administration publique	1,28	1,83	0,65	9,63	13,81	4,87
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1,24	0,65	1,01	1,03	0,55	0,85
Arts, spectacles et activités récréatives	1,22	1,33	0,82	0,74	0,80	0,50
Agriculture, sylviculture et pêche	1,19	0,00	1,22	1,02	0,00	1,03
Activités immobilières	1,16	0,80	1,00	11,48	7,93	9,91
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,11	1,33	0,86	1,96	2,36	1,53
Construction	1,05	0,41	1,15	5,69	2,21	6,20
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	1,03	0,11	1,25	0,62	0,06	0,74
Hébergement et restauration	1,02	1,03	0,98	1,89	1,90	1,82
Hébergement et restauration (II)	1,02	1,03	0,98	1,89	1,90	1,82

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mars 2025)

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la Wallonie est spécialisée (indice de spécialisation supérieur à 1), particulièrement dans l'industrie pharmaceutique et dans les branches d'activités suivantes : la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, les services d'enseignement, de santé, dans la production et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité, dans les services non-marchands, dans les activités immobilières (principalement les services de logement) pour les branches qui représentent au moins 1,0 % de la valeur ajoutée wallonne.

La Région bruxelloise est plus spécialisée dans les branches liées aux services (surtout dans les activités financières et d'assurances avec un indice de spécialisation de 3,11, hors tableau) ainsi que dans les administrations publiques.

La Flandre, elle, est plus spécialisée dans les branches industrielles, le commerce et la construction ainsi que les activités immobilières ou encore globalement les services aux entreprises.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année par l'ICN.

Les spécialisations sectorielles sont mises en évidence au départ du rapport entre la part régionale de la valeur ajoutée d'une branche d'activité dans le total de la valeur ajoutée régionale et cette même part mesurée au niveau national. S'il dépasse l'unité, un tel indice désigne une représentation relativement plus forte de la branche d'activité dans la région considérée.

Pertinence et limites

Pour la dernière année disponible, la valeur ajoutée brute est calculée selon une méthode provisoire. L'estimation définitive n'est fournie que dans la version suivante des comptes régionaux. Les séries publiées par l'ICN débutent pour l'instant à l'année 2009.

Pour en savoir plus :

<https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/nfcr.pdf>

<https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie>

Personne de contact : **Yves Tilman** (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : **mars 2026**